

*Question de privilège*

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, puisque le président du Conseil privé nous en a dit plus que je n'en demandais et qu'il nous a fait part des travaux prévus d'ici la fin de la session, puis-je lui demander très sérieusement si ces travaux incluront un bill visant à mettre en application le septième rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants qui a trait aux anciens prisonniers de guerre?

**Une voix:** Dites oui.

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je pense que si nous n'ajournions pas pour longtemps et si nous siégeons entre Noël et le Nouvel An, ce ne serait pas impossible. Je n'avais pas l'intention de présenter un bill de ce genre, à supposer que l'un soit prêt, avant que nous n'ajournions pour Noël.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai demandé si nous pouvions être assurés d'être saisis de ce bill avant la fin de la session.

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, cette question est encore à l'étude.

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il peut nous expliquer la raison pour laquelle on nous demande de donner une autorisation spéciale pour le dépôt des règlements, demain soir? Pourquoi n'ont-ils pas déjà été déposés et pourquoi fait-il les déposer dans la soirée? Serait-ce parce qu'ils ne peuvent supporter le grand jour?

**M. Sharp:** La raison en est très simple, monsieur l'Orateur. Ces règlements pourraient avoir des effets sur la bourse.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. McGrath:** Monsieur l'Orateur, à propos du même rappel au Règlement, j'aimerais poser au leader du gouvernement à la Chambre une question concernant le bill C-58. Je le fais au nom de ceux qui doivent être directement touchés par ce bill puisqu'il devait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier, ce qui bien entendu semble impossible à présent. Puis-je demander si, virtuellement, on peut considérer ce bill comme un bill sur l'impôt et s'il sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier, que le Parlement en ait été saisi ou non?

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, il s'agit en effet d'un bill sur l'impôt et les mêmes principes s'y appliquent comme à tout autre bill présenté ainsi. La date du 1<sup>er</sup> janvier figure en effet au bill et le gouvernement a en effet l'intention de l'appliquer à partir de cette date. C'est la raison pour laquelle j'ai bien fait comprendre que nous en continuons l'étude et qu'il ne devait pas donner lieu à des doutes sur nos intentions.

\* \* \*

**QUESTION DE PRIVILÈGE**

**M. HNATYSHYN—L'OBLIGATION POUR LES MINISTRES DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS ORALES**

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour solliciter une orientation de votre part à propos d'une situation qui se présente de temps en temps et dont j'ai déjà eu l'occasion de parler. Elle porte sur toute la question de l'obligation des ministres de répondre aux questions qui leur sont posées pendant la période réservée à cette fin surtout lorsque le ministre a pris l'engagement de le faire.

Je tiens à dire simplement ceci: Votre Honneur a déjà bien précisé qu'un ministre n'est pas tenu de répondre à des questions, et j'imagine que le Règlement accorde cette

[M. Stanfield.]

prérogative aux membres du cabinet; mais si un ministre s'engage à donner une réponse, il me paraît qu'il va à l'encontre des privilèges de la Chambre si sa réponse n'est pas donnée dans un délai raisonnable, de préférence à la Chambre plutôt qu'en privé. Certains des mes collègues m'ont fait remarquer avec insistance que lorsqu'on pose des questions pendant la période des questions ce n'est pas pour recevoir une réponse sous forme de lettre. Tel n'est pas notre but lorsque nous posons ces questions à la Chambre. Nous comptons recevoir des réponses.

Je demanderais donc à Votre Honneur de nous dire, à titre indicatif, si, lorsqu'un ministre s'engage à donner une réponse, il est dans les circonstances tenu de s'exécuter et s'il manque à son obligation, s'agit-il d'un abus de privilège de la Chambre et faut-il y voir une atteinte aux droits des députés, particulièrement ceux de l'opposition car nous cherchons, à notre manière, à ce que l'action du gouvernement reste raisonnable.

● (1510)

**M. Lang:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais faire simplement remarquer, comme cela touche les ministres, que ces derniers éprouvent de la difficulté à répondre aux questions posées, à cause du tapage durant la période des questions. En outre, je voudrais recommander à mon ami le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) à propos de sa remarque très intéressante comme quoi la période des questions doit servir à donner des réponses orales à la Chambre, de faire comme trop peu de ses collègues qui donnent au ministre préavis de leurs questions. Il constaterait alors que beaucoup plus souvent les réponses lui seraient données sans retard à la Chambre, évitant ainsi toute confusion par la suite. Nous serions très satisfaits s'il agissait ainsi.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) a invoqué le Règlement à propos d'un sujet dont il a déjà été question. Il a trait à une difficulté que pose la période des questions orales. On pose souvent des questions auxquelles, en toute franchise, le ministre ne peut pas donner le jour-même de réponse détaillée; bien souvent, le ministre dit que, n'ayant pas les renseignements demandés sous la main, il se renseignera et donnera la réponse plus tard à la Chambre. Dans ce cas, j'ai l'habitude de ne pas permettre que l'on pose des questions supplémentaires puisque le ministre donnera vraisemblablement la réponse plus tard et que le député pourrait peut-être poser des questions supplémentaires à ce moment-là.

Il se peut toutefois qu'après s'être engagé à répondre plus tard, le ministre n'ait pas l'occasion de prendre la parole au cours des périodes des questions subséquentes et qu'il puisse profiter du fait qu'il doit répondre à une autre question pour donner la réponse qu'attend déjà l'autre député. Ce système tend à bouleverser l'ordre de parole que j'ai prévu. De toute façon, ce n'est pas là une solution très satisfaisante. En réalité, il n'existe vraiment pas de solution facile; ce qui facilite cependant les choses, c'est que le député donne préavis de sa question, comme l'a dit le ministre des Transports (M. Lang) ou alors que le député concerné pose à nouveau sa question après un certain temps et mette le ministre au pied du mur en disant que celui-ci lui avait promis quelques jours auparavant de se renseigner et de lui répondre. Jusqu'à présent, on n'a apparemment pas encore trouvé de meilleure solution que celle-là. J'y ai déjà réfléchi bien des fois, car la question a déjà été soulevée et je n'ai toujours pas de solution à